

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

AMENDEMENT

N° CS870

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq, Mme Colin-Oesterlé et Mme Ludmann

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
